

RÈGLEMENT DU CONCOURS Mots mêlés Magazine Flamigel

1. INTRODUCTION

Le présent règlement du concours détermine les règles particulières relatives au concours MOTS MÊLÉS organisé par la S.A. Flen Health Pharma (ci-après dénommée « *Flen Health* »), dont le siège social est établi à 2550 Kontich, Blauwesteenstraat 87, et dont le numéro d'entreprise est 0473.295.959.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1 Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus au moment du concours et résidant en Belgique ou au grand-duché de Luxembourg peut participer au concours. Une seule personne au sein d'une même famille ou vivant à la même adresse peut remporter le prix. Cette disposition est valable pour toute la durée du concours.
- 2.2 Le (La) participant(e) ne doit rien payer à Flen Health dans le cadre de sa participation au concours.
- 2.3 Si un(e) participant(e) est déclaré(e) gagnant(e) du concours alors qu'il (elle) ne remplit pas totalement toutes les conditions de participation, il (elle) perdra automatiquement son droit au prix, sans avoir droit à une compensation et sans aucune possibilité de recours.

3. DÉROULEMENT DU CONCOURS

- 3.1 Ce concours se déroulera du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, et 30 gagnants seront désignés chaque mois.
- 3.2 Chaque participant(e) sera invité(e) à remplir d'abord le formulaire d'inscription.
- 3.3 Ensuite, chaque participant(e) sera invité(e) à résoudre une grille de mots mêlés dans le magazine Flamigel (disponible en pharmacie), et à indiquer la solution sur www.flamigel.be/concoursMagazine. Chaque participant(e) devra ensuite répondre à la question subsidiaire suivante : *Combien de personnes participeront au concours ce mois-ci ?*
- 3.4 Chaque première semaine du mois, Flen Health désignera 30 gagnants parmi les participants du mois précédent ayant trouvé la solution aux mots mêlés et donné la réponse la plus proche à la question subsidiaire précitée.
- 3.5 Les décisions de désignation de gagnants sont définitives. Le résultat du concours ne peut pas être contesté.

4. PRIX

Les gagnants remporteront un sac à dos Flamigel® rempli de matériel de premiers secours. Le prix gagné est personnel, il ne peut pas être échangé ni converti en espèces par quelque moyen que ce soit. Flen Health peut à tout moment modifier le prix pour des raisons de production ou de contenu.

5. RESPONSABILITÉ ET CONTRÔLE

- 5.1 Flen Health ne sera pas responsable des dommages, lésions corporelles ou accidents qui

pourraient résulter de la participation au concours et/ou de l'obtention du prix.

- 5.2 Flen Health ne sera pas responsable de l'impossibilité de remettre un prix si le (la) participant(e) a communiqué des coordonnées insuffisantes, incomplètes ou inexactes lors de sa participation, ni des manquements éventuels de la poste et/ou d'entreprises de messagerie rapide dans la remise d'un prix.
- 5.3 Si le (la) gagnant(e) n'est pas joignable, Flen Health pourra attribuer le prix gagné à un(e) autre participant(e), sans aucune possibilité de recours. Il en va de même lorsque le (la) participant(e) ne réclame pas son prix dans le délai prévu et de la façon prévue.
- 5.4 Flen Health contrôlera le bon déroulement du concours. Si un(e) participant(e) ne satisfait pas aux conditions de participation, ou en cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de mauvaise foi, Flen Health se réserve le droit d'exclure le (la) participant(e). Flen Health se réserve également le droit de réclamer, le cas échéant, une indemnisation pour les dommages subis par elle.

6. **TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- 6.1 Les données à caractère personnel que Flen Health collecte dans le cadre de ce concours seront traitées par Flen Health. Ce traitement de données à caractère personnel sera régi par la législation belge relative à la protection de la vie privée et le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD). Les données collectées seront uniquement utilisées dans le cadre du concours et de la remise des prix, elles seront supprimées à la fin du concours. La politique de protection des données de Flen Health peut être consultée sur [son site web](#).
- 6.2 Le (la) participant(e) accepte que, s'il/si elle remporte le concours, son nom puisse apparaître sur le site web et/ou d'autres canaux en ligne de Flen Health.

7. **RÈGLEMENT**

En participant au concours, le (la) participant(e) accepte le présent règlement et toutes les décisions prises par Flen Health dans le cadre de ce concours. Si nécessaire, Flen Health peut adapter le présent règlement du concours. Le cas échéant, le règlement adapté sera publié sur le site web de Flen Health.